

Procès verbal



Conseil municipal

du

26 janvier 2026





PROCÈS-VERBAL SÉANCE N° 1 – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{re} SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Ligia JARDIM, M. Régis CHAMP, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Léna COCO, adjointe au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Karine THIOUX, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN.

Absents :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal,

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, adjoint au maire

➔ Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

➔ Élus à l'unanimité

I/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2025

M. le Maire

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité comme suit :

Vote : ➔ **26 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Kathleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

II/DÉLIBÉRATIONS

FINANCES ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1. Budget primitif 2026 – commune (M57) (annexe 1)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 de la commune le 19 décembre 2025. A la suite d'une erreur administrative et dans une volonté de transparence de la municipalité, il convient de délibérer à nouveau sur le budget primitif. L'erreur porte sur le montant de la section d'investissement (recettes et dépenses) inscrit sur la délibération n° 2025-07-02 et pour la page 3 du rapport de présentation des budgets primitifs 2026 commune et parc locatif. Il était inscrit 12 643 713 € au lieu de 12 595 713 €. Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de Wissous, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	15 853 953 euros
Recettes	15 853 953 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	12 595 713 euros
Recettes	12 595 713 euros

M. le Maire

Par délibérations en date du 19 décembre 2025, nous avions voté et adopté les budgets primitifs de la commune et du parc locatif. À la suite d'un retour par courriel du 6 janvier 2026 du bureau des finances locales de la préfecture, chargé du contrôle budgétaire, on nous a signalé des erreurs administratives que je vais vous détailler. Je ne passe pas tout le budget mais, si besoin, j'ai la présentation en annexe et nous pourrons revenir dessus si nécessaire. Je vais vous montrer les écarts par rapport aux budgets qui ont été votés le 19 décembre.

Sur la partie du budget primitif de la commune, comme vous pouvez le constater sur la présentation, il y a un écart entre l'investissement V1 et l'investissement V2, d'un montant de 48 000 €. Pour vous expliquer le contexte : la maquette budgétaire était correcte. En revanche, les montants de la délibération n'étaient pas les mêmes que ceux de la maquette. Lorsque nous avons établi le budget, le jour ou la veille de le finaliser pour l'envoyer 12 jours avant le vote à l'ensemble du conseil municipal, nous avons eu des modifications. L'une des modifications sur le budget primitif de la commune portait sur la subvention de la région pour la cour Oasis. Nous l'avions estimée à 250 000 € ; lors de la notification, celle-ci s'élevait finalement à 202 000 €. Nous avons donc mis à jour la maquette budgétaire, mais nous n'avons pas fait la modification dans la délibération, d'où l'écart entre 12 643 713 € inscrits au lieu de 12 595 713 €.

Avez-vous des questions ou je passe à l'explication du budget primitif du parc locatif ?

M. TOULY

Bonsoir à tous, vous avez dit que vous vous étiez rendu compte d'une erreur administrative. Qui s'est rendu compte de cette erreur administrative s'il vous plaît ?

M. le Maire

Comme je l'ai déjà indiqué et je me répète, le 6 janvier 2026 nous avons reçu un courriel de la préfecture nous indiquant une incohérence entre notre maquette budgétaire et les montants de la délibération. Je vais ajouter du contexte puisqu'il y a une question à ce sujet. Lorsque la préfecture nous a répondu, elle nous a indiqué les erreurs et nous avions plusieurs possibilités. La première était de rédiger un certificat administratif, ce qui peut être fait par le maire mais sans passer au conseil municipal, afin d'approver le budget et de mettre en cohérence la délibération. Cela n'aurait pas permis à l'ensemble du conseil municipal de voir la modification du budget et de la comprendre. La deuxième possibilité était de passer à nouveau en conseil municipal dans le délai de 10 semaines après l'adoption du débat d'orientations budgétaires. La troisième possibilité était d'attendre, puisque nous avons jusqu'au 30 avril 2026 pour voter le budget. Nous aurions donc pu attendre le passage des élections du 15 mars 2026 et passer le DOB et le budget par la suite. Pour un souci de transparence auprès de l'ensemble du conseil municipal, nous avons préféré passer de nouveau les délibérations dans les 10 semaines suivant l'adoption du DOB.

Pour le budget du parc locatif, la première erreur porte sur une addition dans la partie fonctionnement : comme vous le constatez, il était noté 99 000 € + 104 921 €, ce qui ne faisait pas 216 000 € mais 203 921 €.

Pour l'investissement, le chiffre de 108 000 € était correct, mais pas dans la délibération car il était indiqué 413 000 €. Lors de l'élaboration du budget, nous ne pensions pas acheter le futur local de la Poste en 2025. Or, lorsque nous avons échangé avec les notaires, nous avons eu une date de signature au 23 décembre 2025. Nous avons donc retiré du montant de 413 000 € le prix du local de la Poste, ce qui donne le montant de 108 000 €. Le montant n'a pas été mis à

jour dans la délibération, d'où l'écart constaté. Sachant que le local a été acheté en 2025, il n'est pas nécessaire de prévoir ce budget pour l'année 2026. Avez-vous des questions ?

M. SÉGUIN

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Vote : ➔ **21 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER),

➔ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

2. Budget primitif 2026 – parc locatif (M57) (annexe 2)

Comme indiqué lors de la précédente délibération, le budget primitif – parc locatif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 du parc locatif le 19 décembre 2025. A la suite d'une erreur administrative et dans une volonté de transparence de la municipalité, il convient de délibérer à nouveau sur le budget primitif. Les erreurs portent :

- sur le montant de la section d'investissement (recettes et dépenses) inscrit sur la délibération n° 2025-07-03 et pour la page 31 du rapport de présentation des budgets primitifs 2026 commune et parc locatif ; il était inscrit 413 000 € au lieu de 108 000 € :

- sur le montant de la section de fonctionnement (recettes et dépenses) inscrit sur la délibération n° 2025-07-03 et la page 31 du rapport de présentation des budgets primitifs 2026 commune et parc locatif. Il était inscrit en dépenses 216 921 € au lieu de 203 921 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2026 – parc locatif de la commune de Wissous, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	203 921 euros
Recettes	203 921 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	108 000 euros
Recettes	108 000 euros

M. SÉGUIN

Nous allons passer au vote.

La délibération est adoptée comme suit :

Vote : ➔ **21 Pour** (M. Cyrille TELMAN, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Chantal CORENWINDER),

➔ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD).

III/QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire

Nous avons reçu une question orale de M. DE FRUYT. Souhaitez-vous la lire ou je le fais ?

Vous nous avez envoyé un courrier que je lis :

Monsieur le Maire,

Depuis quelques jours, les habitants sont démarchés par téléphone pour participer à vos vœux de maire du 16 janvier 2026.

Même des mineurs reçoivent ces appels sur leurs téléphones portables !

Un tel démarchage, en pleine période électorale, appelle plusieurs questions.

Comment la Commune a-t-elle obtenu l'accès à ces données personnelles ?

Combien l'acquisition de tels annuaires ou fichiers a-t-elle coûté au contribuable wissoussien ? Et combien coûte cette opération de démarchage ?

En quoi appeler les habitants pour les inviter aux vœux est-il pertinent ?

À deux mois des élections municipales, n'êtes-vous pas en train de mener campagne aux frais de la Commune ?

Afin d'assurer une information complète des Wissoussiens sur ces points, vous voudrez bien considérer que ces demandes sont aussi la matière d'une question orale pour le prochain conseil municipal du 26 janvier 2026.

Je vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Les conseillers municipaux, Philippe De Fruyt et Jean-Luc Touly

Le message oral envoyé sur les téléphones personnels n'est pas une nouveauté. Vous avez posé la même question l'année dernière et je vais faire sensiblement la même réponse. Cela fait plusieurs années que cette prestation est réalisée ; il y a à peu près la même chose dans les messages oraux : « Bonjour, c'est maire de Wissous. »

La subtilité est que, l'année dernière, il était mentionné que les vœux étaient annulés et que l'argent était reversé pour Mayotte. Cette année, il était indiqué la date des vœux, le 16 janvier 2026. Concernant le répertoire, ce sont des numéros que la commune possède via les inscriptions dans les différents services municipaux. Cela n'a rien coûté au niveau répertoire. Le coût de l'opération s'élève à 2 139 € TTC. Pour le cadre électoral, il n'y a pas de problème avec ces règles, nous l'avons vérifié. La communication reste neutre : il n'y a pas de bilan, pas de promesse, pas d'appel au vote, seulement une invitation aux vœux. Pourquoi ce message ?

Tout simplement parce que c'est davantage lu qu'une publication sur les réseaux sociaux ou dans la gazette. Les personnes ont directement l'information sur la date des vœux. D'ailleurs, ces derniers entrent également dans un cadre très réglementé en période électorale, où il ne peut pas y avoir de promotion ni de mise en avant de la majorité. Je suis étonné de cette question qui porte à polémique, alors que c'est quelque chose qui a déjà été fait et respecte le cadre réglementaire. Est-ce qu'il y a des choses auxquelles je n'ai pas répondu, M. DE FRUYT ?

M. DE FRUYT

Merci de votre réponse. Dommage que sur la fin vous croyiez nécessaire de parler de polémique. Il s'agit pour l'instant d'information des citoyens. Vous nous dites que cela a été fait l'année dernière ; je comprends parfaitement que l'année dernière, face à un élément nouveau, vous ayez pu chercher à informer rapidement les citoyens d'un changement. Cette année, la situation était très différente puisque ce sont des vœux prévus à la date prévue, par ailleurs annoncés. J'ai bien noté qu'il y avait un coût supplémentaire de 2 139 € et que vous nous parlez de fichiers des services municipaux. Je n'ai pas entendu de quels fichiers, ni à quel titre dans les services municipaux. Ce qui nous a particulièrement surpris, c'est que l'on retrouve des mineurs démarchés.

M. le Maire

Les services municipaux, c'est quand vous vous inscrivez pour X ou Y. Si vous parlez de mineurs, je vais parler des jeunes, par exemple ceux qui partent en voyage avec la commune : ils laissent leurs coordonnées. Vous avez parlé de l'année dernière, mais ce type de message a commencé en 2022 et cette année-là rien n'avait modifié les vœux, juste un message de bonne année.

M. DE FRUYT

Sur ce type de fichier, car il y a un historique de fichiers dans cette mairie malheureusement pour nous, lorsque l'on donne des références comme un numéro de téléphone, c'est dans un but bien précis. Je ne pense pas qu'il y ait eu le recueil de l'autorisation des gens qui vous ont donné ces informations pour ce type d'utilisation. Au-delà même du problème de la période électorale, cela pose globalement la question de l'utilisation des données que les gens donnent. Si on les utilise pour d'autres motifs que ceux pour lesquels elles ont été fournies, on aura d'autant plus de mal à recueillir les données des gens, y compris pour leur destination première. Cela nous gêne.

M. le Maire

Nous avons vérifié, c'est bien légal. Il s'agit d'une utilisation de fichiers communaux pour une invitation communale, avec des données récupérées de façon normale, et nous passons par une société spécialisée dans la location de données conforme au RGPD et à la CNIL.

Mme MICHON-TOULY

Je n'ai pas de question, mais une remarque sur le budget primitif et sur la forme. En fait, nous avons voté à nouveau un budget primitif car il y avait des erreurs notables et ce qui me surprend, c'est que vous avez quand même un contrôle à deux niveaux : au titre de votre délégation sur les finances et au titre de maire. Vous avez une signature qui est là pour cautionner un travail en amont et cela me paraît quand même étonnant que cela puisse passer.

M. le Maire

C'est une erreur administrative. Les agents apprécieront votre remarque sur les erreurs. J'ai même un troisième contrôle qui s'appelle le conseil municipal et les conseillers de l'opposition ont eu la maquette et les délibérations 12 jours avant. Je ne pense pas que vous vous soyez aperçue de la moindre erreur.

Mme MICHON-TOULY

J'ai parlé d'erreur et du contrôle de votre part.

M. le Maire

Et je parle du vôtre.

Mme MICHON-TOULY

Peut être que vous parlez du mien, mais moi je ne suis pas dans la majorité actuellement. On en reparlera plus tard. Je n'ai jamais parlé d'erreur du personnel municipal.

M. le Maire

C'est une erreur administrative, les élus ne gèrent pas l'administration.

Mme MICHON-TOULY

Vous devez faire un contrôle *in fine* et vous ne l'avez pas fait.

M. le Maire

Je vous parle d'erreur administrative et vous, encore une fois, vous mettez la faute sur les agents. Cela se répète. Les agents apprécieront. Je répète que nous avions les mêmes documents. Vous ne vous êtes pas connectée avec l'ensemble de l'opposition à la commission municipale qui parlait des finances. Nous aurions pu en discuter et peut-être que vous auriez aperçu l'erreur. Le budget a été envoyé 12 jours avant et vous n'avez rien vu. Je crois même qu'au dernier conseil municipal vous n'étiez pas présente.

M. GALLANT

Pas d'insulte M. TOULY.

Mme MICHON-TOULY

Je persiste, je parle d'erreur de votre part et de non-contrôle de votre part. *In fine*, je n'ai pas parlé d'autres erreurs. Je parle de la vôtre.

M. le Maire

La préfecture a parlé d'erreur administrative. Est-ce que je fais partie de l'administration ?

Mme MICHON-TOULY

Vous n'en faites pas partie, mais j'espère que vous contrôlez tout quand même en tant que maire.

M. le Maire

Si une insulte a été entendu dans le micro, cela sera noté au procès-verbal du conseil municipal et, si besoin, nous nous en servirons.

M. TOULY

J'ai une question sur ce qu'il s'est passé hier soir ou dans la journée. Vous avez mis cela sur votre Facebook de candidat ou autre. Cela concerne une opération qui s'est passée hier et je voudrais que vous nous disiez ce qu'il en est. Où cela s'est passé ?

M. le Maire

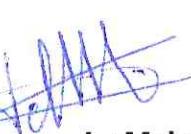
Nous avons été avertis aux alentours de 17h d'une installation illégale sur le territoire de Wissous. À la suite de cela nous avons contacté la police municipale et la nationale. Nous nous sommes déplacés sur site, celui-ci est entre le rond-point Buffat et le pont de l'autoroute. Sur la droite il y a un petit passage. Ils se sont installés, nous y sommes allés. Le campement étant illégal, nous les avons fait partir et avons détruit le campement.

Nous pouvons clôturer le conseil municipal à 20h53. Le prochain aura lieu le 11 février 2026. Merci à tous.

- Date du prochain conseil : 11 février 2026.

Fait à Wissous, le 3 février 2026




Le Maire,
Cyrille TELMAN

Pierre SÉGUIN
Secrétaire de séance

